



BP EPI <epi@ville.namur.be>

4 octobre 2024 à 14:25

Je vous confirme que nous avons clôturé le dossier d'infraction.

En effet, les aménagements réalisés nous permettent de considérer que les clôtures et palissades en béton sont conformes du point de vue de l'urbanisme. ●

Nous avons estimé que le carport était conforme et exonéré de permis car répondant aux conditions de dispense. Cela étant dit, le permis prévoyait, en condition d'octroi, la végétalisation de toutes les toitures plates dont le carport.

Si les extensions devaient être réalisées conformément au permis obtenu, la toiture plate du carport devrait également être végétalisée.

Je me permets de mettre en copie Madame Moreau, chargée de la vente, pour sa bonne information.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordiales salutations,



Emma HOULMONT

Agente constatatrice

Cellule Enquête Publiques et Inspections - EPI

Département de l'Aménagement Urbain - DAU

VILLE DE NAMUR

Hôtel de Ville - 5000 Namur Belgique

Tél. : +32 (0)81 24 85 46

epi@ville.namur.be - www.namur.be